

## Communiqué de Presse – Le 03 décembre 2025

### **Air Antilles : une société jamais approuvée par les élus, des millions d'euros engagés irrégulièrement, un contrôle de légalité défaillant – l'opposition révèle l'impensable**

Les élus de l'opposition du Conseil territorial de Saint-Martin rendent publics des faits d'une gravité exceptionnelle concernant la création, l'immatriculation et le financement de la société aérienne « (New) Air Antilles » issue du vote du 20 septembre 2023.

Les éléments réunis démontrent ainsi qu'une société totalement différente de celle validée par le Conseil territorial a été immatriculée au greffe du tribunal de commerce le 30 octobre 2023, au mépris de la délibération CT-15-01-2023 adoptée et des règles de transparence les plus élémentaires.

Le 20 septembre 2023, le Conseil territorial a approuvé la création d'une société d'économie mixte dénommée « New Air Antilles », selon des statuts précis, notamment un capital composé de 2 000 000 actions d'un euro et une gouvernance rigoureusement encadrée. Ces statuts ont servi de base au vote. Ils constituent la seule expression légale de la volonté de des élus du Conseil Territorial.

Pourtant, les statuts déposés au greffe le 18 octobre 2023 n'ont plus rien à voir avec ceux adoptés :

- changement de dénomination,
- transformation complète du capital en 200 000 actions de 10 euros,
- gouvernance réécrite,
- attributions internes modifiées,
- obligations statutaires allégées.

Aucune de ces modifications substantielles n'a été présentée aux élus.

Aucune n'a été votée.

Aucune n'a été autorisée.

La société immatriculée sous l'appellation « Air Antilles » le 30 octobre 2023 n'est donc pas la société votée en séance. Il s'agit d'une entité créée sur la base de statuts jamais approuvés par le Conseil territorial.

Les élus révèlent également qu'en parallèle de l'offre de reprise des actifs de l'ancienne compagnie « Air Antilles » présentée au Conseil territorial, le 20 septembre 2023, il existe une seconde offre signée des mains du Président, des membres du Conseil d'Administration de la société « Air Antilles » et du représentant de JA CAPITAL. Cette dernière version introduit un actionnaire privé supplémentaire (JA CAPITAL), dont les élus n'ont jamais eu connaissance. Il se pose donc la question savoir quelle est l'offre qui a véritablement été déposée au tribunal de commerce, le 1er septembre 2025 ? (date butoir à laquelle il était attendu les offres des parties intéressées).

Malgré ces anomalies majeures, la Collectivité a engagé depuis octobre 2023 plus de 20 millions d'euros de fonds publics au bénéfice de la société « Air Antilles » irrégulièrement constituée : apport en capital, apport en compte courant d'associés, et, le 6 octobre 2025, un prêt de 3 millions d'euros déposé sur table le jour même, sans transmission préalable du dossier ni respect du délai légal d'information prévu par la loi organique.

Parallèlement, la situation financière de la société s'est fortement dégradée au point de tutoyer la liquidation judiciaire : la Direction générale de l'aviation civile a d'ores et déjà indiqué qu'en l'absence d'une recapitalisation massive avant le 31 janvier 2026, le certificat de transport aérien pourrait être retiré. La Collectivité se trouve donc exposée à un risque majeur de perte sèche sur plusieurs dizaines de millions d'euros, alors même que la société bénéficiaire n'a pas été légalement approuvée par le Conseil territorial.

Depuis mars 2024, puis le 3 septembre 2025, les 10 et 17 octobre 2025, le 10 novembre 2025, le 02 décembre 2025, les élus ont saisi à plusieurs reprises le Préfet afin de demander l'intervention du contrôle de légalité. Aucun de ces signalements n'a

reçu de réponse substantielle. Cette absence de réaction de l'État face à des irrégularités aussi lourdes contribue directement à l'aggravation du risque financier, juridique et institutionnel pesant sur la Collectivité de Saint-Martin.

Au regard des faits établis, plusieurs infractions pénales pourraient être concernées : faux et usage de faux, détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêts, gestion de fait, atteinte à la sincérité des délibérations. Les élus ne préjugent de rien, mais estiment qu'une enquête indépendante est désormais indispensable.

Ils demandent en conséquence une réaction immédiate de l'État, la mobilisation effective du contrôle de légalité, la vérification de l'ensemble des actes adoptés depuis septembre 2023 et la saisine, si nécessaire, des autorités judiciaires et financières compétentes. Il en va de la protection des finances publiques, de la crédibilité des institutions et du respect indispensable de la loi républicaine.

(\*\*\*\*\*)

**M. Philippe PHILIDOR,**  
Conseiller Territorial de Saint-Martin,

**Mme. Marie-Dominique RAMPHORT,**  
Conseillère Territoriale de Saint-Martin,

**M. Daniel GIBBS,**  
Conseiller Territorial de Saint-Martin,

**M. Alain GROS-DESORMEAUX,**  
Conseiller Territorial de Saint-Martin,

**Angéline LAURENCE**  
Conseillère Territoriale de Saint-Martin,

**M. Jules CHARVILLE,**  
Conseiller Territorial de Saint-Martin,